

Allocution  
du commissaire François Boileau

*Comparution au Comité permanent  
de la justice de l'Assemblée législative  
sur le projet de loi 89*

**Toronto, Ontario**  
Jeudi 6 avril 2017

5 minutes



- Monsieur le Président, membres du Comité ici présents, bonjour. Tout d'abord, je voudrais vous remercier de m'avoir permis de comparaître aujourd'hui, afin de vous présenter les éléments clés qui visent à modifier certains aspects du projet de loi 89, *Loi de 2016 sur le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.
- Je voudrais également souligner la présence de certains membres de mon équipe, Yves-Gérard Méhou-Loko, enquêteur principal et Joseph Morin, conseiller juridique.
- Veiller à ce que les citoyens de l'Ontario reçoivent des services de qualité en français du gouvernement est une de mes missions depuis presque 10 ans. Lorsque ce citoyen est un jeune enfant ou un adolescent, je peux vous assurer que j'y accorde une attention soutenue.
- Ce projet de loi est donc une excellente opportunité de remédier à certaines lacunes législatives actuelles en vue de protéger les droits linguistiques de tous les enfants, les adolescents et les familles francophones.
- Ainsi, certains aspects du projet de loi 89 ne tiennent pas compte de l'intérêt véritable de l'enfant, sa protection et son bien-être.
- Trop souvent, un enfant francophone confié à une société d'aide à l'enfance ne reçoit pas un service équivalent aux autres enfants. Il ne peut pas toujours s'exprimer en français auprès des intervenants, et ne dispose pas de professionnels capables de le servir dans sa langue. Ceci perdure depuis bien trop longtemps.
- Imaginez tout le bouleversement majeur que vit l'enfant ou un adolescent lorsqu'une intervention d'une société d'aide à l'enfance s'avère nécessaire. De songer qu'ils doivent faire face à tout ceci dans une autre langue que la leur est inacceptable. Cette situation déstabilisante peut engendrer (surtout) auprès du jeune enfant, un accroissement de troubles comportementaux et sociocognitifs.
- Ces circonstances alarmantes, nous démontrent la dure réalité que vivent les jeunes enfants. La nécessité d'une meilleure prise en compte de leurs besoins est donc criante.



- J'aimerais porter votre attention sur le cas d'un placement d'une fille francophone de 8 ans, originaire de la région de la vallée d'Ottawa qui depuis l'âge de 5 ans a été placée dans différentes familles d'accueil.
- Dans une de ces familles d'accueil, le père est francophone et la mère est anglophone. Cependant, le père étant militaire est très souvent absent de la maison si bien que l'enfant est essentiellement en contact avec sa mère d'accueil unilingue anglophone. La fille ne peut donc pas communiquer avec sa mère d'accueil, ce qui ne fait qu'empirer le traumatisme qu'elle doit subir.
- Cette histoire n'est malheureusement pas un cas isolé. Dans cet exemple, l'absence d'un environnement francophone compromet la rétention linguistique de cette jeune fille et risque de profondément affecter la communication en français entre la fille et sa famille d'origine. Elle va donc s'éloigner émotivement et culturellement d'eux.
- Lorsqu'une société d'aide à l'enfance ne peut garantir une famille d'accueil francophone ou bilingue, les enfants et adolescents se retrouvent alors dans une situation d'extrême vulnérabilité.
- Aussi, placer des enfants francophones dans des familles d'accueil et d'adoption anglophones met ainsi en danger la préservation de leur identité culturelle, mais aussi à la sauvegarde du patrimoine culturel francophone pour les générations à venir
- Le parent francophone qui voit son enfant confié aux services d'une société d'aide à l'enfance non désignée est très souvent obligé de communiquer avec la société d'aide à l'enfance en anglais. Une telle obligation ne peut que contribuer à alimenter le stress auquel est confronté le parent déjà aux prises avec l'éclatement de sa famille.
- Le Commissariat a également dû traiter le cas d'un père francophone de la région de Durham qui tentait d'avoir la garde de son fils, un adolescent sous la responsabilité de la société d'aide à l'enfance de Toronto. Il a dû entreprendre des démarches administratives et judiciaires complexes en anglais pour avoir accès à des documents en français afin de bien comprendre les enjeux liés au cas de son fils.



- Ceci illustre les multiples embûches auxquelles les citoyens francophones doivent faire face lorsqu'ils demandent des services en français auprès des sociétés d'aide à l'enfance.
- Nous sommes très conscients du fait que les sociétés d'aide à l'enfance se retrouvent confrontées à des manques de ressources importants, car elles accomplissent un travail à la fois colossal et très difficile. Cependant, l'intérêt de l'enfant doit toujours primer.
- La jeune adolescente de 14 ans qui a des problèmes de dépendance et qui vient d'accoucher ne demandera jamais à avoir son évaluation psychosociale faite en français. Elle ne saura jamais qu'elle jouit de droits linguistiques et encore moins de la présence d'un Commissariat. C'est aux institutions gouvernementales d'offrir activement les services en français.
- Il est de notre devoir de remédier à ce genre de situations par la prévention en apportant des modifications au projet de loi 89.
- Je propose alors un amendement à l'article 15 du projet de loi, simple et efficace, qui garantira deux points :
  1. Que toutes les sociétés d'aide à l'enfance doivent offrir des services en français ; et
  2. Que ces services soient offerts de manière active.
- Vous trouverez une proposition d'un nouveau libellé pour l'article 15 dans mon mémoire que vous avez devant vous. En appuyant ce nouveau libellé, vous serez en mesure de démontrer votre reconnaissance face à la nécessité que tous les enfants, les adolescents et leurs familles puissent recevoir des services en français de la part des sociétés d'aide à l'enfance.
- Je vous remercie à nouveau de m'avoir écouté. J'anticipe avec plaisir vos questions auxquelles je tenterai de répondre au meilleur de mes connaissances. Merci